

## **Séance du 4/04/2014**

**L'an deux mil quatorze, le quatre avril à 18 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.**

**Présents :** BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, LARMET Arnaud, LE MOIGNE Marie-Paule, DOWNIE Denise, TERTRAIS Isabelle, QUELEN Mickael, MARTIN Jean-Yves, LE BRIS David, PETITPAIN Véronique.

**Absent :**

**Procuration:**

**Secrétaire de séance:** QUELEN Mickael

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 11

Date de convocation : 31 mars 2014

Date d'affichage : 31 mars 2014

### **Délibération 17/2014 : élection du maire et des adjoints**

#### **1) Installation des conseillers présents**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr BERNARD Joseph, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mr QUELEN Mickaël a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L.2121-15 du CGCT).

#### **2) élection du maire**

##### *2-1 présidence de l'assemblée*

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invitée le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelée qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### *2-2 constitution du bureau*

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr LARMET Arnaud, Mr LE BRIS David.

##### *2-3 déroulement de chaque tour de scrutin*

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le

nombre de conseillers, qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### *2-4 résultat du 1<sup>er</sup> tour*

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (artL.66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés ( B-C) 11
- e) Majorité absolue 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS ( ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNARD Joseph	8	Huit
MARTIN Jean-Yves	3	trois

#### *2-7 proclamation de l'élection du maire*

Mr BERNARD Joseph a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3) élection des adjoints**

Sous la présidence de Mr Joseph BERNARD élu maire, le Conseil Municipal a été invité à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire ( art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.02122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### *3-1 élection du 1<sup>er</sup> adjoint*

##### *3-1-1 résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (artL.66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés ( B-C) 11
- e) Majorité absolue 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS ( ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HUON Emma	8	Huit
PETITPAIN Véronique	3	trois

*3-1-2 proclamation de l'élection du premier adjoint*

Mme HUON Emma été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

3-2 élection du 2eme adjoint

*3-2-1 résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (artL.66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés ( B-C) 11
- e) Majorité absolue 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS ( ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUTIER Yann	8	Huit
LE BRIS David	3	trois

*3-2-2 proclamation de l'élection du deuxième adjoint*

Mr BOURTIER Yann a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3-3 élection du 3eme adjoint

*3-3-1 résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (artL.66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés ( B-C) 11
- e) Majorité absolue 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS ( ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN Jean-Yves	3	Trois
TERTRAIS Isabelle	8	huit

*3-2-3 proclamation de l'élection du troisième adjoint*

Mme TERTRAIS Isabelle a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

**Délibération 18/2014 désignation des délégués aux divers syndicats et différentes commissions, élection de la commission d'appel d'offres.**

- **Comité Communal d'Action Sociale :** BERNARD Joseph, TERTRAIS Isabelle, LE MOIGNE Marie-Paule, DOWNIE Denise, MARTIN Jean-Yves
- **Communauté de Communes Callac Argoat :**  
BERNARD Joseph ,HUON Emma.
- **Syndicat d'alimentation en Eau Potable de l'Argoat :** BOUTIER Yann ,LE BRIS David
- **Comité Cantonal d'Entraide :** LE MOIGNE Marie-Paule, suppléante : PETITPAIN Véronique
- **Syndicat Départemental d'électricité : titulaire :** LARMET Arnaud **suppléant :** QUELEN Michaël
- **CDG22 :** BERNARD Joseph, suppléante : HUON Emma
- **Commission des travaux :** BERNARD Joseph, MARTIN Jean-Yves, LARMET Arnaud, QUELEN Michaël, PETITPAIN Véronique, BOUTIER Yann
- **Commission d'appel d'offres (élection):**

Le Conseil Municipal

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Décide de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pouvoir : 3

Quotient électoral : 3.66

	Voix	Attribution au plus fort reste
Liste 1 :	8	2
Liste 2 :	3	1

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

BOUTIER Yann, QUELEN Mickael, PETITPAIN Véronique

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pouvoir : 3

Quotient électoral : 3.66

	Voix	Attribution au plus fort reste
Liste 1 :	8	2
Liste 2 :	3	1

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

LE MOIGNE Marie-Paule, LARMET Arnaud, LE BRIS David

- **Correspondant sécurité routière** : PETITPAIN Véronique
- **Délégué du comité de pilotage du Léguer** : MARTIN Jean-Yves
- **Commission TAP** : TERTRAIS Isabelle, LE MOIGNE Marie-Paule, LE BRIS David, PETITPAIN Véronique, DOWNIE Denise, QUELEN Michaël

**Délibération 19/2014 : Commission communale des impôts directs**

Le Maire expose au conseil Municipal qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 1650 du code Général des impôts, de proposer une liste de contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer les contribuables ci-après :

<b>Commissaires titulaires</b>		<b>Commissaires suppléants</b>	
HUON Emma	le bourg	SIMON Yolande	le bourg
BOUTIER Yann	roc'h vreign	GUILLAUME Hervé	coat mael
PETITPAIN Véronique	6 l'église blanche	OLLIVIER Marcel	roc'h vreign
LARMET Arnaud	coat hamon	DUGUE Marcel	le gollot
QUELEN Michaël	kerguelen	MARTIN Marie-France	kerubet
DOWNIE Denise	coat mael	COUILLARD Christiane	le bourg
TERTRAIS Isabelle	kerismael	CHANGARNIER Alain	kerbalen
MATIN Jean-Yves	kerubet	CORVELLER Gérard	kerlan
LE BRIS David	lan ar hoz	TANGUY Joël	kergosmarec
LE MOIGNE Marie-Paule	goasquer	LE BOURNAULT Louissette	kerauten
<b>Domiciliés hors commune</b>			
GUILLAUME Eric grimolet		GUEGAN Marylene keruel	
22800 COHINIAC		22380 BOURBRIAC	
PERROT Guy nonnénu		LE PROVOST Sylvain	
22160 SAINT-NICODEME		22480 PEUMERIT-QUINTIN	

**Délibération 20/2014 : indemnités de fonction**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et donc qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT :  
Soit le maire 17% et les adjoints 6.60%
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre du budget communal
- Qu'un tableau récapitulatif sera annexé à cette délibération

## **Délibération 21/2014 : délégation de signature au maire**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil Municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services publics municipaux ;
- De fixer , dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement , de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation , la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- De passer des contrats d'assurance
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer , au nom de la commune , les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal
- De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les

conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De réaliser les signes les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

### **Délibération 22/2014 : renouvellement de contrat CAE**

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité du renouvellement d'un agent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion pour une période de 6 mois à compter du 8 mai 2014.

Il fixe à 20 heures la durée hebdomadaire de service de l'agent qui percevra une rémunération mensuelle basée sur la valeur du SMIC.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.